

## Ouverture d'un compte supplémentaire au plan de rente

01/2021

### Employeur

Employeur, adresse \_\_\_\_\_

Personne à contacter \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

### Personne assurée

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

N° personnel \_\_\_\_\_

Date de naiss. \_\_\_\_\_

N° d'AVS \_\_\_\_\_

État-civil \_\_\_\_\_

### Ouverture d'un compte supplémentaire au plan de rente

L'assuré peut requérir l'ouverture d'un compte supplémentaire pour financer sa retraite anticipée. Ceci, à condition que l'avoir de vieillesse atteigne le montant maximum déterminé et que les éventuels versements anticipés pour l'accès à la propriété privée du logement soient remboursés.

Le compte supplémentaire avec des cotisations supplémentaires est ouvert avec **effet au 1er janvier de l'année civile suivante**.

L'employeur déduit la cotisation mensuelle du salaire de l'employé et la verse à la Caisse de pension.

Les modifications du montant de la cotisation supplémentaire doivent être notifiées jusqu'au 31 décembre au plus tard.

En outre, les dispositions du règlement de prévoyance font foi.

**En vertu du règlement, je souhaite verser des cotisations supplémentaires à partir du 1er janvier pour :**

- la retraite anticipée à l'âge de 63 ans. Cotisation d'épargne supplémentaire de la personne assurée : 3,5%
- la retraite anticipée à l'âge de 64 ans. Cotisation d'épargne supplémentaire de la personne assurée : 1,5 %

Le compte supplémentaire sans des cotisations supplémentaires (rachats uniquement) est ouvert avec **effet au 1er du mois**.

**En vertu du règlement, je souhaite qu'à partir du \_\_\_\_\_, un compte complémentaire sans cotisations mensuelles supplémentaires soit ouvert pour :**

- la retraite anticipée à l'âge de 63 ans
- la retraite anticipée à l'âge de 64 ans

### Signatures

Lieu et date \_\_\_\_\_

Cachet et signature de  
l'employeur \_\_\_\_\_

Lieu et date \_\_\_\_\_

Signature de la  
personne à assurer \_\_\_\_\_